



Bill de Blasio
Mayor

Human Resources
Administration

Department of
Social Services

Steven Banks
Commissioner

Department of
Homeless Services

PROGRAMME PATHWAY HOME AVIS D'ÉLIGIBILITÉ

Nom du client

Refuge

Adresse 1

Adresse 2

N° de dossier CARES :

Date de la demande : MM/JJ/AAAA

Date de l'avis : MM/JJ/AAAA

N° de la demande :

Le _____, vous avez envoyé une demande d'adhésion au programme Pathway Home.

Vous êtes **éligible** au programme Pathway Home.

Vous êtes autorisé à rejoindre la famille hôte dans l'appartement domicilié :

Votre hôte percevra une allocation mensuelle de _____ \$.

Vous n'êtes **pas éligible** au programme Pathway Home pour la ou les raisons suivantes :

Votre demande est incomplète. Vous n'avez pas envoyé les documents suivants : _____

Aucun membre de votre foyer n'est bénéficiaire d'une aide financière (ponctuelle ou permanente), or tous les membres du foyer éligibles à une aide financière (ponctuelle ou permanente) doivent percevoir lesdites prestations.

Le revenu total brut de votre foyer dépasse 200 pour cent du seuil de pauvreté fédéral tel qu'établi annuellement par le ministère de la Santé et des Services sociaux des États-Unis (U.S. Department of Health and Human Services).

Votre foyer ne compte aucun enfant répondant aux critères de l'alinéa 369.2(c) de l'Article 18 des Codes, règles et règlements de New York (Section 369.2(c), Title 18, New York Codes, Rules and Regulations).

Votre foyer n'est pas éligible à l'accueil dans un refuge du DHS.

Votre foyer n'est pas actuellement accueilli dans l'un des refuges du réseau de la Ville.

Votre foyer n'a pas été accueilli dans un refuge du réseau de la Ville pendant 90 jours consécutifs minimum.

Vous n'avez pas indiqué de famille hôte autorisant votre foyer à résider chez elle en contrepartie d'une allocation mensuelle ne dépassant pas le montant maximal applicable.

Le fait d'habiter chez la famille hôte que vous avez indiquée, dans son logement, pose des problèmes de santé, de sécurité ou de bien-être pour votre foyer.

AUTRE : _____

Droit à la révision de nos décisions

CONTESTEZ-VOUS NOTRE DÉCISION ? (SI TEL EST LE CAS, CONTACTEZ IMMÉDIATEMENT LA HRA.)

Si vous pensez que notre décision indiquée sur l'avis d'éligibilité ou que le montant mensuel versé au titre du programme Pathway Home est erroné, vous pouvez demander une audience auprès de la commission de révision de la HRA. En cas d'erreur de notre part, nous la corrigerons. Si, après discussion avec la personne responsable de votre dossier, vous n'êtes pas satisfait(e) des explications reçues, vous pouvez demander une révision de notre décision. Souvent, la façon la plus rapide pour obtenir la révision de la décision consiste à demander une réunion avec la HRA.

COMMENT DEMANDER UNE AUDIENCE DEVANT LA COMMISSION DE RÉVISION ?

Demander une audience devant la commission de révision est une démarche très simple. Il suffit d'appeler le 929 221 0043 et de dire que vous souhaitez demander une audience devant la commission de révision concernant votre éligibilité au programme Pathway Home. Une audience vous sera accordée et sera programmée dans les plus brefs délais.

CE À QUOI VOUS DEVEZ VOUS ATTENDRE LORS DE L'AUDIENCE DEVANT LA COMMISSION DE RÉVISION

Lors d'une audience devant la commission de révision, nous discutons ensemble de notre décision. C'est parfois le moyen le plus rapide de résoudre un problème que vous pouvez rencontrer.

Si vous disposez de documents attestant d'une erreur, vous pouvez nous expliquer l'erreur et nous vous indiquerons la manière la plus rapide de modifier ou mettre à jour vos informations.

Si vous n'êtes pas satisfait(e) des conclusions de la commission, vous disposez toujours d'un recours administratif.

Le délai de dépôt des demandes de recours est prolongé de 60 jours à compter de la date de l'audience devant la commission.

PROCESSUS DE RECOURS ADMINISTRATIF

Délai de dépôt des demandes de recours : vous disposez de 60 jours à compter de la date du présent avis ou de votre audience devant la commission pour déposer une demande de recours administratif.

Comment déposer une demande de recours administratif ?

Vous pouvez demander à exercer un recours administratif par **courrier postal, télécopie ou courriel**. Si vous ne parvenez pas à joindre la HRA par télécopie ou courriel, écrivez-nous à Pathway Home Program Appeals, 150 Greenwich Street, 36th Floor, New York, NY 10007 pour demander à exercer un recours administratif avant l'expiration du délai.

(1) COURRIER POSTAL : envoyez une copie **DES TROIS PAGES DU PRÉSENT AVIS**, dûment remplies, à :
Pathway Home Program Appeals
150 Greenwich Street, 36th Floor
New York, NY 10007
(Conservez-en un exemplaire.)

Je souhaite exercer un recours administratif. Je conteste la décision de la Ville.

(Vous pouvez expliquer les raisons de votre contestation ci-dessous, mais n'êtes pas obligé(e) de fournir une explication manuscrite.)

Nom en majuscules : _____
Prénom Initiale du 2e prénom Nom de famille

Numéro de dossier : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Ville : _____ État : _____ Code postal : _____

Signature : _____

Date : _____

(2) TÉLÉCOPIE : envoyez une copie **DES TROIS PAGES DU PRÉSENT AVIS** au : **917 639 0313**.
(Pendant votre séjour au refuge, votre hébergeur mettra le télécopieur du refuge à votre disposition pendant les horaires de bureau normaux pour vous permettre de déposer votre demande de recours.)

(3) COURRIEL : numérisiez et envoyez par courriel **LES TROIS PAGES DU PRÉSENT AVIS** à :
RACC@hra.nyc.gov

Ce à quoi vous devez vous attendre lors d'une audience en recours administratif

La HRA vous adressera un avis vous indiquant la date et le lieu de l'audience en recours administratif.

Lors de l'audience, vous aurez la possibilité d'expliquer pourquoi vous contestez la décision. À cet effet, vous pouvez vous faire accompagner d'un avocat, d'un parent, d'un proche ou d'une autre personne. Si vous ne pouvez pas vous présenter à cette audience, une personne peut vous représenter. Si vous mandatez une personne autre qu'un avocat pour vous représenter à l'audience, vous devez lui remettre une lettre qu'elle devra présenter à l'agent d'audience dans laquelle vous expliquez que vous souhaitez que cette personne vous représente à l'audience.

Pour vous aider à expliquer les raisons pour lesquelles vous contestez notre décision, vous pouvez vous faire accompagner de témoins susceptibles de vous apporter une aide. Vous pouvez également vous munir de toute pièce justificative en votre possession, telle que des talons de chèque de paie, contrats de bail, reçus, factures ou certificats de médecin. Lors de l'audience, vous et votre avocat ou autre représentant pourrez poser des questions aux témoins que nous produirons ou qui vous accompagneront pour étayer votre dossier.

Si vous souffrez d'un handicap qui vous empêche de vous déplacer, vous pouvez vous faire représenter par un proche, un parent, ou un avocat. Si votre représentant n'est pas un avocat ou un employé d'un avocat, celui-ci devra présenter à l'agent d'audience une lettre manuscrite, signée par vous.

Si vous souffrez d'un handicap qui exige un aménagement raisonnable, tel qu'un interprète en langue des signes, une aide pour malvoyants ou un autre type de disposition pour participer à une commission ou audience, veuillez utiliser ce formulaire pour en faire demande.

Aide juridique

Si vous pensez avoir besoin d'un avocat pour traiter votre dossier, vous pouvez bénéficier d'une aide gratuite en contactant votre association locale d'aide juridique ou un autre groupe de défense juridique. Pour obtenir les coordonnées des associations locales d'aide juridique, des groupes de défense juridique ou le nom d'autres avocats, consultez la rubrique « Avocat » des Pages jaunes ou les sites Internet équivalents.

Accès à votre dossier et copies des documents

Pour vous aider à vous préparer en vue de l'audience, vous avez le droit de demander à consulter votre dossier. Si vous téléphonez, écrivez ou télécopiez une demande à la HRA, nous vous enverrons gratuitement la copie des documents constituant le dossier, qui sera transmis à l'agent lors de l'audience. De même, si vous nous téléphonez, écrivez ou télécopiez une demande, nous vous enverrons gratuitement la copie des autres documents dont vous pensez avoir besoin pour préparer votre audience en recours. Pour demander la transmission de documents ou pour vous informer sur la consultation de votre dossier, appelez la HRA au **929 221 0043** ou écrivez à la HRA à l'adresse **Pathway Home Program, 150 Greenwich Street, 36th Floor, New York, NY 10007**.

Pour obtenir une copie des documents de votre dossier, pensez à faire votre demande à l'avance. Ils vous seront transmis dans un délai raisonnable avant la date de l'audience. Les documents vous seront adressés par courrier postal uniquement si vous en faites la demande expresse.

Informations

Pour obtenir des informations supplémentaires sur votre dossier, pour demander les modalités d'exercice de votre droit de recours ou pour demander des copies supplémentaires de documents, appelez la HRA au **929 221 0043** ou écrivez à Pathway Home Program, 150 Greenwich Street, 36th Floor, New York, NY 10007.

Autres droits de recours

Si vous contestez la décision de l'agent d'audience, vous avez le droit d'exercer un recours contre cette décision auprès d'un niveau hiérarchique supérieur de la HRA. Les informations concernant l'exercice de cet autre recours vous seront fournies dans la décision de l'agent d'audience.